



**Syndicat National des Personnels de l'Éducation
et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire**



Site Internet national : www.snpespji-fsu.org

Facebook: <https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/>

Twitter: <https://twitter.com/snpespji>

REGION ÎLE DE FRANCE
snpes.pji.fsu.idf@gmail.com

**Compte-rendu conférence téléphonique avec M. Simon, DIR IDF OM
25 mars 2020**

Concernant la gestion de cette crise, M. Simon annonce qu'il a d'abord choisi de laisser les DT à la manœuvre, pour décliner le Plan de Continuité d'Activité (PCA) selon les consignes qui arrivent de la Chancellerie et de la DPJJ. Nous lui avons fait remarquer que cela avait laissé la porte ouverte à une gestion disparate et très hasardeuse sur certains territoires. Il l'entend et dit qu'il va donner des consignes.

Il a rappelé que nous étions dans une période singulière où il fallait faire face à une situation qui ne cessait d'évoluer de jour en jour. Cela demandait adaptation et réactivité mais avec des moyens limités, notamment pour faire circuler l'information. Nous lui avons rappelé que nous étions très nombreux.euses à travailler avec nos téléphones portables depuis nos domiciles. Et que la définition du télétravail nous semblait inapplicable à la PJJ en l'état actuel des moyens.

Concernant la protection sanitaire et particulièrement la question des masques, la DIR a reçu 3000 masques le 23 mars à distribuer à toutes les DT, mais dès le 24 mars au soir, le secrétariat général de la Chancellerie lui ordonnait de les rendre car il y avait une réquisition générale par décret du 24 mars, pour qu'ils soient donnés aux soignants. Comme il a reçu deux ordres contraires en l'espace de 24h, il a redemandé confirmation et attend la réponse. Nous l'interpellerons dès le 30 mars pour savoir s'il a reçu une clarification.

La PJJ doit se contenter d'un nombre très restreint de masques, stock préexistant à l'épidémie en cours. Chaque DT en a reçu, mais ils ne doivent servir qu'aux jeunes malades en hébergement et pour les entretiens en UEAT lorsque les distances de sécurité ne peuvent pas être respectées du fait de l'exiguïté des locaux.

Concernant les hébergements :

L'hypothèse d'un regroupement d'UEHC pour le moment n'est pas envisagée, pour respecter les mesures barrières. Cette solution ne serait étudiée que dans le cas où un grand nombre de personnes seraient en incapacité de travailler.

L'objectif à partir du 13 mars a été de diminuer au maximum le nombre de jeunes, y compris dit le DIR en forçant la main aux magistrats pour obtenir des mains levées ou des élargissements des droits de visite et d'hébergement.

Les familles d'accueil ont été archi mobilisées et sont au maximum de leurs capacités.

Quatre foyers sont vides à ce jour, mais peuvent à tout moment rouvrir pour accueillir des jeunes qui ne tiendraient pas en famille d'accueil ou au domicile familial. Ils peuvent aussi rouvrir pour accueillir des sorties de détention. Les structures fermées doivent assurer une permanence minimum.

Consignes ont été données de renouveler les stocks alimentaires des foyers, en augmentant au maximum les montants des cartes achat. Si la situation devait perdurer les hébergements bénéficieraient des cartes achats des services fermés.

Effectifs en hébergement, au 25 mars :

- UEHC Pontoise : 6 jeunes
- UEHC Paris : 5 jeunes
- UEHC Arcueil : 4 jeunes
- UEHC Nogent : 5 jeunes
- UEHC Villiers sur Marne : 2 jeunes
- UEHC Aubergenville : 3 jeunes
- UEHDR Voisins le Bretonneux : 3 jeunes
- UEHC Asnières : 2 jeunes
- UEHC Malakoff : 2 jeunes
- UEHC Pantin : 5 jeunes
- UEHC Guyane : 6 jeunes (SAH)

Au niveau des personnels, les effectifs sont suffisants pour le moment selon M. Simon. Mais la situation risquant de perdurer et durer plus de 30 jours, il attend les consignes de la centrale pour savoir s'il faut activer les PCA en appelant les personnels sur leur téléphone portable personnel. Mais « on en n'est pas là. Si on peut éviter ». D'après lui, « avec les effectifs de personnels présents, plus, ici ou là, un peu de volontariat, ça tiendra encore un moment ».

Le DIR sait que des UEAJ ont été appelées sur la base du « volontariat » en renfort de d'hébergements, mais il n'a pas d'idée concrète sur la manière dont les DT ont procédé. Nous lui avons demandé de préciser ce qu'était le volontariat : les gens se proposent dès lors qu'ils sont informés qu'il y a des besoins, dans les hébergements en particulier. A la question « quelles incidences pour les personnels qui refuseraient de se porter volontaires ? Réponse : « aucune ». Mais lorsque nous évoquons la « manière de servir » devenue le curseur de l'administration pour instaurer la prime au mérite, on a eu un grand silence de sa part ...

Nous l'avons informé de la manière abusive dont la DT de Paris avait fait appel dès le 16 mars au « volontariat » des professionnels du STEI de Paris pour un renfort à l'UEHC Salomon de Caus alors qu'il y avait assez de professionnels, sur la quinzaine à venir, pour encadrer les jeunes présents. Et le « volontariat » à Paris avait été présenté comme obligatoire par le DS du STEI au nom de la continuité de service.

Le DIR a distingué les territoires où il existe des EPEI = un service constitué d'un hébergement (collectif ou diversifié) et d'un ou deux services d'insertion. Là il s'agit de continuité de service, les professionnels peuvent donc être sollicités pour compléter l'emploi du temps en hébergement ou proposer des activités en journée.

Mais à Paris il n'y pas d'EPEI ! Il y a un STEI et un EPEI constituant chacun un service à part entière. Cela permet donc d'interpeler fortement la DT de Paris, ou toute autre DT d'ailleurs, qui aurait une lecture abusive de la notion de continuité de service.

M. Simon a répondu qu'il allait refaire le point sur la cette question et demander aux DT de produire des ordres de mission aux professionnel.le.s concerné.e.s. Nous devons donc rester très vigilant.e.s sur la question.

D'après M. Simon chaque DT en Île de France aurait à sa disposition entre 8 et 15 professionnel.le.s volontaires pour constituer ce qu'il appelle des « équipes B » en cas de besoin.

Il a aussi demandé à la Garde des Sceaux de pouvoir utiliser l'enveloppe des heures supplémentaires afin de rémunérer les personnels volontaires qui dépasseraient le quota horaire, comme cela aurait été demandé par les greffiers, nous a-t-il dit. Nous apprenons donc qu'il est possible de rémunérer les heures supplémentaires à la PJJ, puisqu'il existe une enveloppe dédiée.

Concernant les positions administratives, il a précisé être en attente d'un texte de la DGAFP (Fonction Publique) pour clarifier la question des Autorisations Spéciales d'Absence et les critères de vulnérabilité qui selon lui, sont à revoir.

La DIR a aussi procédé à un relevé du nombre d'enfants de personnels PJJ susceptibles d'être gardés par les l'Education Nationale pour permettre à un plus grand nombre de professionnel.le.s d'aller travailler. Cela représente environ 1500 enfants sur la région parisienne. Mais il ne pense pas que tou.s.tes les professionnel.le.s concerné.e.s demanderont à bénéficier de ce dispositif. Il table sur un chiffre de 800 enfants en cas de grosse crise.

A notre question sur la pertinence de recourir aux « réquisitions » pour éviter des dérives locales et permettre aux professionnels de bénéficier d'un cadre administratif pour aller travailler, le DIR a répondu : « **procédure d'injonction** ». C'est le cadre qui s'applique à la PJJ. La « réquisition » n'est pas un outil à disposition de l'administration PJJ, mais seulement des Préfets, et vise les personnels de santé, de secours (ex. pompiers).

Concernant la détention : le DIR a donné des instructions pour que les services PJJ organisent le plus possible de retours en famille. Evidemment cette solution n'est pas applicable pour les MNA, qui dixit M. Simon, « sont en prison pour pas grand-chose ». La PJJ doit être en lien avec l'ASE au maximum, mais on sait que leurs services sont saturés aussi.

Côté PJJ, chaque DT doit garantir une place d'urgence sur son territoire. Pour les cas complexes, ils sont gérés entre les DT et la DIR. La DIR a demandé à l'association DECLIC d'augmenter le nombre de chambres d'hôtel par exemple. De notre point de vue cette solution n'est pas adaptée pour des adolescents abandonniques dans une grande majorité des cas.

En Quartiers Mineurs : il a autorisé les éducateurs-trices à organiser des activités en plein air avec les jeunes par petits groupes. Les sorties de détention sont à privilégier, en lien avec les familles et les services d'hébergement.

En milieu ouvert :

M. Simon dit qu'on lui avait d'abord demandé de maintenir un contact hebdomadaire, puis qu'ensuite la centrale lui a demandé que faire cesser toute activité dans les UEMO. Pour lui ces deux consignes sont contradictoires. Elles le sont en effet ! Il va refaire le point avec les DT.

Il dit attendre aussi des instructions de la DPJJ pour ce qui concerne le télétravail.

Une nouvelle fiche concernant l'autorisation de travail serait également en rédaction à la centrale.

En clair, rien n'est arrêté et le travail effectué par les éducateurs-trices depuis leur domicile personnel, avec portables et ordinateurs personnels n'a pas d'existence légale !

Concernant la nécessité de prorogation d'OPP 45, de PJM, ou face à des MSPJ qui viendraient à terme pendant la période de confinement, quelles dispositions prévoit l'administration ? M. Simon renvoie sur le bon vouloir des magistrats que les professionnel.le.s doivent solliciter, car il n'a aucune consigne de la DPJJ en la matière. *Entretemps est sortie la circulaire « Covid19 » du 26 mars de la GDS stipulant que les magistrats peuvent prolonger les mesures de placement de 4*

mois et les mesures éducatives de 7 mois, sans tenir d'audience, sur la base d'un rapport éducatif.

Concernant les moyens en matériels, il a obtenu pour les RUE 100 ordinateurs et 15 téléphones portables. Les ordinateurs sont équipés en VPN, ce qui permet aux RUE d'accéder à COMMUN, GAME, HARMONIE, etc.

M. Simon a demandé le déstockage de 120 ordinateurs supplémentaires (pour équiper des éducateurs-trices), mais la DPJJ ayant pris la main, cela va retarder l'arrivée de ce matériel.

M. Simon essaie aussi d'obtenir des téléphones portables pour les éducateurs-trices, mais ce sera vraiment un nombre minime, un ou deux par unité éducative. Nous lui rappelons que depuis son arrivée à la DIR IDF OM, il n'a cessé de dire qu'il voulait que tou.te.s les professionnel.le.s soient équipé.e.s, notamment en milieu ouvert. Mais cela est loin, très loin, d'être le cas aujourd'hui.

Concernant la diffusion des informations, la consigne de la DPJJ était de ne pas communiquer les Plans de Continuité d'Activité aux organisations syndicales. M. Simon tente d'obtenir l'autorisation pour les communiquer au moins en partie. Nous lui faisons remarquer que ce qui nous intéresse ce ne sont pas les coordonnées personnelles des professionnel.le.s qui figureraient dans ces plans, mais comment est conçue l'organisation des services, la sécurité sanitaire des jeunes et des personnels, les moyens que se donne la DPJJ pour permettre la continuité de l'action éducative en hébergement et dans tous les lieux où se trouvent des jeunes. M. Simon répond qu'il attend les directives de la DPJJ.

En outre, nous attirons son attention sur le fait que de nombreuses informations communiquées par la DIR aux DT et DS, comme le « Flash RH » ou le « info Covid19 » ne redescendent absolument pas jusqu'aux personnels, alors que les adresses mails personnelles ont été fournies et devraient servir à cela.

M. Simon va redonner des instructions afin que les informations essentielles redescendent jusqu'aux professionnel.le.s de la DIR IDF.

Enfin, concernant la situation sanitaire à la PJJ en IDF et le nombre d'arrêts maladie, il y avait au 25 mars 8 cas confirmés et 32 cas asymptomatiques.

Pour finir, Il a été convenu d'un rendez-vous téléphonique tous les 15 jours avec le DIR pour faire le point sur l'évolution de la situation sur la région.

D'ici là, nous continuerons à l'interpeller par email au fur et à mesure des questionnements qui remonteront ou des situations qui nous paraîtront problématiques, tant en ce qui concerne l'organisation d'une forme de continuité éducative en milieu ouvert, que de la sécurité sanitaire des enfants et des personnels amenés à se côtoyer dans les lieux de placement et en UEAT.



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**